

<p style="text-align:center">REGLEMENT DU JEU MENSUEL</p> <p style="text-align:center">DES CINEMAS GAUMONT ET PATHE</p>

ARTICLE 1 – PRESENTATION DU JEU

La société EUROPALACES SERVICES, société en nom collectif au capital de 203.008 euros, immatriculée au RCS de Paris sous le n°392 706 412, dont le siège social est sis 2, rue Lamennais 75008 Paris, organise, du 7 juillet 2008 au 30 juin 2009, un jeu mensuel, gratuit et sans obligation d'achat ouvert à toute personne titulaire d'une carte de fidélité des cinémas Gaumont et Pathé, dans tous les cinémas participant à l'opération, dont la liste est annexée au présent règlement.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Pour participer, il suffit d'être titulaire d'une carte de fidélité des cinémas Gaumont et Pathé et de la faire enregistrer une fois dans le mois en cours, dans un des cinémas participant à l'opération, soit à l'occasion de l'achat d'une place de cinéma aux caisses ou aux bornes automatiques, soit sans achat, par un simple enregistrement aux bornes automatiques.

La carte de fidélité des cinémas Gaumont et Pathé est réservée à toute personne de plus de 12 ans, à l'exception du personnel des sociétés du groupe EUROPALACES. Elle est remise gratuitement aux guichets des cinémas participant à l'opération sur simple demande. Pour pouvoir être utilisée, la carte de fidélité doit être préalablement activée sur l'espace qui lui est dédié sur l'un des sites www.cinemagaumont.com ou www.cinemapathe.com

Les frais de connexion nécessaires pour activer la carte de fidélité seront remboursés, par virement bancaire, forfaitairement sur la base de 0,34 Euros TTC (soit 5 minutes de communication) sur justificatif de l'opérateur téléphonique, sur simple demande écrite accompagnée d'un justificatif de ces frais, à l'adresse suivante : EuroPalaces Services, Carte de fidélité, 2 rue Lamennais – 75008 PARIS

Une seule demande de remboursement sera acceptée par titulaire de carte de fidélité pour toute la durée de l'opération. Les frais de timbre nécessaires à l'envoi de cette demande seront remboursés au tarif lent en vigueur par virement bancaire sur simple demande effectuée concomitamment à celle du remboursement de la connexion (joindre à cet effet un RIB ou RIP).

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est néanmoins expressément précisé que tout accès au site Internet du jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site Internet du jeu et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Les conditions générales du programme de fidélité des cinémas GAUMONT et PATHE sont consultables sur les sites www.cinemagaumont.com ou www.cinemapathe.com

ARTICLE 3 – DETERMINATION DES GAGNANTS

Les gagnants seront déterminés, parmi les titulaires d'une carte de fidélité enregistrée aux bornes ou au guichet d'un cinéma participant à l'opération dans le mois civil, par un tirage au sort effectué le premier jour de chaque mois suivant.

ARTICLE 4 – ATTRIBUTION DES DOTATIONS

Sont mises en jeu, chaque mois et pour l'ensemble des cinémas participant à l'opération, 1000 places de cinéma offertes, valables 30 jours suivant la date du tirage au sort. Chaque gagnant se verra attribuer une seule place offerte.

Les gagnants seront informés de leur attribution d'une place de cinéma offerte par email, à l'adresse email communiquée lors de leur inscription à la carte de fidélité.

Les places offertes sont à réserver exclusivement par Internet sur les sites www.cinemagaumont.com et www.cinemapathe.com et doivent être utilisées exclusivement par le titulaire de la carte de fidélité des cinémas GAUMONT et PATHE. Pour retirer, en borne ou aux caisses du cinéma, une place offerte réservée au préalable sur Internet, le titulaire doit présenter sa carte de fidélité.

Sans réservation préalable, une place offerte ne peut être en aucun cas réclamée directement aux guichets des cinémas ou retirée directement aux bornes automatiques.

A défaut d'utilisation de la place de cinéma gagnée dans le délai de 30 jours à compter du tirage au sort, le gagnant sera réputé avoir renoncé à sa dotation.

Dans l'hypothèse où l'adresse email communiquée lors de l'inscription à la carte de fidélité serait erronée, le gagnant ne pourra pas bénéficier de sa dotation ni d'aucun dédommagement de ce fait.

Les dotations ne sont en aucun cas échangeables contre d'autres dotations ou leur contre-valeur en espèces.

ARTICLE 5 – DEPOT / OBTENTION DU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé chez Maître Yann Noblesse, Huissier de Justice, BP 21, 93001 Bobigny Cedex. Il est consultable et imprimable sur www.cinemagaumont.com et www.cinemapathe.com dans l'espace dédié au programme de fidélité. Il peut être également obtenu sur simple demande dans les cinémas participant à l'opération.

ARTICLE 6 - INFORMATIQUE ET LIBERTES

En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le participant à la loterie est informé que les informations collectées sont nécessaires à sa participation à la loterie et qu'elles feront l'objet de traitements automatisés par EUROPALACES SERVICES.

Conformément aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, le participant à la loterie est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification, d'opposition et de suppression des données le concernant.

Ce droit d'accès et de rectification peut être exercé en ligne dans la rubrique « mon compte » de l'espace dédié au programme de fidélité. Le droit d'opposition et de suppression peut s'exercer uniquement par email envoyé au service client de EUROPALACES SERVICES, à

la rubrique « Nous contacter » de l'espace dédié au programme de fidélité des sites www.cinemagaumont.com ou www.cinemapathe.com

ARTICLE 7 - ANNULATION OU MODIFICATION

La société organisatrice du jeu se réserve le droit d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le jeu si des événements indépendants de sa volonté, le rendent nécessaire. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Toute information relative à la suppression ou à la modification du jeu sera indiquée directement sur les sites www.cinemagaumont.com et www.cinemapathe.com.

ARTICLE 8 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le fait de participer à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dont le participant déclare avoir pris connaissance.

ARTICLE 9 - DROIT APPLICABLE ET DIFFEREND

Tout différend relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution du présent règlement sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux français en application du droit français.